

N° D'ORDRE : 2018-152

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 03

Excusé : 00

Absents : 02

*Qui ont pris part
à la délibération : 27*

Date de convocation : 11 décembre 2018

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France – M. BLANC Romain (arrivé à 18h43, pouvoir à Madame Montagne pour les points 1 et 2, participe à compter du point 3) - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian à M. VINCENT Gilles, Maire - M. HOEHN Gérard à M. BALLESTER Alain - Mme LEVY Séveryn à M. COIFFIER Bruno.

Absent : M. PAPINIO Raoul, Mme LEDUC Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

12 - AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention à la caisse des écoles au titre de l'année 2019 d'un montant de 5 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

En effet, Monsieur le Maire explique que cette avance sur subvention est nécessaire afin que la caisse des écoles puisse régler certaines charges de fonctionnement du début de l'année 2019.

Le conseil délibérant,

- Oui l'exposé du Maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2019 d'un montant de 5 000 €.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT